

Ce qui change demain



Ce qui change demain

Comme chaque début de mois, divers changements entrent en vigueur dès demain. Rien cette fois ci coté gaz ou électricité puisque les tarifs sont désormais bloqués.

Zone de montagne attention

Dans certaines zones de montagne il faut à compter du 1er novembre circuler avec des équipements d'hiver. Soit quatre pneus hiver ou 4 saisons, soit des chaînes ou des chaussettes pneus pour les deux roues motrices. Cette disposition s'applique à un niveau communal. Bien se renseigner avant de prendre la route. Toutefois une tolérance de circonstances pourrait être envisagée.

Retraite

Le montant des retraites complémentaires Agirc et Arrco sera revalorisé de **1 %** à compter du 1er novembre, une majoration inférieure à l'augmentation du coût de la vie, estimée à 1,5 % pour l'année 2021.

Les pensions des exploitants agricoles doivent également être revalorisées à un niveau plancher de 85% du Smic net (au lieu de 75% précédemment). Cela concerne les travailleurs non-salariés des professions agricoles ayant accompli une carrière en tant que chef d'exploitation ou chef d'entreprise agricole.

Trêve hivernale -

Inscrite dans la loi depuis 1956, la trêve hivernale prendra effet dès le 1er novembre et se prolongera jusqu'au 31 mars. Durant cette période, toute expulsion locative est interdite.

Durant la trêve, une expulsion peut cependant être organisée si elle est « assortie d'un relogement correspondant aux besoins du locataire (le nombre de pièces doit correspondre au nombre d'occupants) », explique l'administration française. Egalement, les propriétaires peuvent continuer à engager une procédure d'expulsion afin que celle-ci soit effective dès la fin de la trêve.

La trêve hivernale ne s'applique pas pour les squatteurs ni dans le cadre d'une ordonnance de non-conciliation (en cas de divorce) ou d'une ordonnance de protection (en cas de violences dans le couple ou sur un enfant).

Waze, Coyote, Tom Tom bridés

Les applications Waze, Coyote ou encore Tom Tom vont faire face à une nouvelle réglementation. Un décret du mois d'avril dernier leur interdit désormais de signaler certains contrôles des forces de l'ordre. Dans le détail, le ministère de l'Intérieur ou un préfet pourra mettre en place cette interdiction dans une zone précise durant deux heures et uniquement pour les contrôles d'alcoolémie et de stupéfiants. En cas d'enlèvement ou d'attaque terroriste, cette interdiction pourra être étendue durant 12 heures.

WhatsApp ne sera plus disponible sur certains smartphones

À partir de lundi, l'application WhatsApp, qui fournit un système de messagerie instantanée, cessera progressivement de fonctionner sur une quarantaine de modèles de smartphones, en l'occurrence les versions antérieures à Android 4.1 et iOS 10. Au total, une quarantaine de modèles de smartphones sont concernés par cette décision.

- **Alcatel** : One Touch Evo 7, Archos 53 Platinum, HTC Desire 500, Caterpillar Cat B15, Wiko Cink Five, Wiko Darknight, Lenovo A820, UMi X2, Faea F1 et THL W8

- **Apple** : les iPhone antérieurs à aux iPhone 5 et 5S.
- **Huawei** : Ascend G740, Ascend Mate, Ascend D Quad XL, Ascend D1 Quad XL, Ascend P1 S et Ascend D2
- **LG** : Lucid 2, Optimus F7, Optimus F5, Optimus L3 II Dual, Optimus F5, Optimus L5, Optimus L5 II, Optimus L5 Dual, Optimus L3 II, Optimus L7, Optimus L7 II Dual, Optimus L7 II, Optimus F6, Enact, Optimus L4 II Dual, Optimus F3, Optimus L4 II, Optimus L2 II, Optimus Nitro HD and 4X HD, et Optimus F3Q
- **Samsung** : Galaxy Trend Lite, Galaxy Trend II, Galaxy S2, Galaxy S3 mini, Galaxy Xcover 2, Galaxy Core et Galaxy Ace 2
- **Sony** : Xperia Miro, Sony Xperia Neo L et Xperia Arc S
- **ZTE** : Grand S Flex, ZTE V956, Grand X Quad V987 et Memo

Gel des prix du gaz

Les prix du gaz sont gelés alors qu'ils auraient dû augmenter d'environ 15%. Le Premier ministre Jean Castex avait annoncé fin septembre "un bouclier tarifaire" avec le blocage du tarif réglementé du gaz pour répondre à la flambée générale des prix de l'énergie. Ces tarifs, qui avaient augmenté de 12,6% en octobre, ne doivent plus bouger avant fin 2022.

Redevance télé et taxe d'habitation

Si la taxe d'habitation n'est plus qu'un mauvais souvenir pour 80% des ménages, les 20% les plus aisés doivent encore la payer. Ces 7,2 millions de foyers concernés bénéficient d'une baisse de 30% en 2021, soit un gain moyen de 363 euros. La ristourne sera deux fois plus élevée en 2022, avant la suppression totale de la taxe d'habitation en 2023.

La redevance TV. est de 138 euros